A-t-on le droit de commander des cigarettes en Belgique ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 30 novembre 2009

A-t-on le droit de commander des cigarettes en Belgique ?

Réponse :

S'il s'agit d'expédition entre particuliers, la limite au delà de laquelle devront être acquittées les taxes françaises est de 50 cigarettes, soit 2 paquets et demi.

S'il s'agit d'achat par correspondance ou par Internet, la taxe devra être acquittée dès la première cigarette. Il vous en coutera donc autant qu'en les achetant en France.

Attention, les manquements à ces obligations sont des délits pouvant entrainer la confiscation de l'objet du délit, une amende correspondant à 2 fois sa valeur et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, et dans le cas de trafic en bande organisée, 5 fois la valeur et jusqu'à 10 ans d'emprisonnement

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac